



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n°2016/88

**OBJET : CONVENTION DECHETTERIE ENLEVEMENT DES HUILES USAGEES
AVEC LA SOCIETE SEVIA.**

La Société SEVIA qui assure l'enlèvement des huiles usagées dites « de qualité moteur » ne peut plus le faire gratuitement compte-tenu des augmentations assez conséquentes de ses charges de transport,

Considérant que la dite Société propose la tarification suivante :

- Forfait approche par passage 29 € HT
- Forfait prestation par Intervention et par conteneur 149 € HT

Vu le projet de convention,

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention avec la Société SEVIA,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature
- **DIT** que les crédits afférents au paiement de cette prestation ont été prévus au Budget principal de la Communauté à l'article 611.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Président,
Jacques MARTIN

